

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Marianne LAGANIER

Tél.: 04 66 62 65 62

marianne.laganier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ Nº 30 - 2023 - 05 - 30 - 0000 2

portant mise à jour de la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques dans le département du Gard

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L125-5, L563-6 et R125-9 à 14;

VU le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) modifié en 2021, approuvé par arrêté n° 30-2021-05-31-0003;

VU le décret du 17 février 2021, portant nomination de Mme LECAILLON Marie-Françoise, en qualité de préfète du Gard ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du gard exposées à un ou plusieurs risques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La liste des communes du département du Gard exposées à un ou plusieurs risques majeurs où s'exerce le droit à l'information sur les risques majeurs, en application de l'article R125-10 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté. Cette liste remplace la liste intégrée au DDRM mis à jour en 2021 (p1 à 13).

ARTICLE 2:

L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) révisé en 2021.

Recule

Ce dossier est accessible sur le site internet de la préfecture (<u>www.gard.gouv.fr</u> → Actions de l'État → Sécurité et protection de la population → Risques → DDRM). Il est librement consultable en préfecture, sous-préfecture, ainsi que dans les mairies concernées.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des mairies et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARRÊTE

Nîmes, le 3 0 MAI 2023

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON